

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 22938
Numéro SIREN : 484 158 779
Nom ou dénomination : GROUPE BAELEN

Ce dépôt a été enregistré le 04/11/2021 sous le numéro de dépôt 139056

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 3 NOVEMBRE 2021**

.../...

QUATRIEME RESOLUTION

*Réduction du capital social non motivée par des pertes par rachat d'actions
en vue de leur annulation*

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du président et des co-commissaires aux comptes, décide de réduire le capital de la Société d'un montant de cent trente-cinq mille cent trente (135.130) euros par voie de rachat de treize mille cinq cent treize (13.513) actions ordinaires de dix (10) euros de valeur nominale chacune, en vue de leur annulation, pour ramener le capital social actuellement fixé à neuf millions deux cent soixante-dix mille huit cent vingt (9.270.820) euros à la somme de neuf millions cent trente-cinq mille six cent quatre-vingt-dix (9.135.690) euros.

Le prix de rachat est fixé à cent quatre-vingt-douze euros et quarante centimes (192,40 €) par action rachetée, soit un prix global de rachat de deux millions cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent un euros et vingt centimes (2.599.901,20 €).

La différence entre le prix global de rachat des actions (2.599.901,20 euros) et la valeur nominale des treize mille cinq cent treize (13.513) actions rachetées (135.130 euros), soit deux millions quatre cent soixante-quatre mille sept cent soixante-et-onze euros et vingt centimes (2.464.771,20) euros, sera imputée sur le compte « report à nouveau » créditeur, dont le montant sera réduit à due concurrence.

Les treize mille cinq cent treize (13.513) actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit aux dividendes mis en distribution au titre de l'exercice en cours.

L'assemblée générale décide par ailleurs de dispenser le président de la Société de la mise en œuvre des articles R. 225-153 et R. 225-154 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

*Pouvoirs à conférer au président aux fins de procéder à la constatation de la réalisation de la
réduction de capital*

L'assemblée générale décide que la réalisation de la réduction de capital sera constatée par le président à l'issue du délai d'opposition des créanciers sociaux, conformément aux dispositions de l'article L. 225-205 du Code de commerce.

En application des articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce, l'assemblée générale confère dès ce jour tous pouvoirs au président aux fins d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions qui viennent d'être fixées, de réaliser la réduction de capital décidée aux termes de la résolution qui précède, de procéder à la modification corrélative des statuts de la Société et à tous dépôts qui seraient nécessaires dans ce cadre.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...

DocuSigned by:
 Pierre Baelen
FA462209714048B...

Certifié conforme à l'original par le président
Monsieur Pierre Baelen